



HEBDO

DSN : LES PREMIERS CRM DE RAPPEL SERONT ENVOYES EN MARS 2025

Aux termes du [décret du 29 décembre 2023](#), à partir du 1er janvier 2024, en cas d'anomalie dans la DSN déposée, l'Urssaf informe le déclarant qu'il est tenu de la corriger lors de l'échéance déclarative la plus proche ou de s'y opposer de manière motivée dans le même délai. Le déclarant est aussi informé que s'il n'a pas corrigé lui-même sa déclaration, l'Urssaf peut corriger elle-même les données ou s'il s'y est opposé, procéder à la mise en recouvrement des sommes dont elle l'estime redevable.

Dans une [actualité datée du 24 octobre 2024](#), le site Net-entreprises revient sur ces changements.

Si l'Urssaf constate en début d'année N+1 la présence d'anomalies non corrigées sur les mois de l'année N, l'Urssaf transmettra au déclarant des comptes rendus métiers (CRM) dits "de rappel" en mars N+1 pour l'informer des anomalies non corrigées.

Les premiers **CRM de rappel** seront émis en **mars 2025**, au titre de l'année 2024. L'absence de correction des anomalies ne donnera pas lieu à l'émission d'une **DSN de substitution**, laquelle n'interviendra qu'à partir de **2026**.

A compter de **mars 2026**, les entreprises seront destinataires d'un CRM de rappel au titre de l'année 2025. Certaines des anomalies restituées via ce CRM seront accompagnées de valeurs de correction et identifiées comme susceptibles d'être substituées en l'absence de correction par l'employeur.

A compter de la notification du CRM annuel, l'employeur devra effectuer les corrections demandées ou s'opposer aux propositions de correction de ses anomalies de manière motivée.

La correction des anomalies ou l'opposition devra être effectuée par l'employeur **au plus tard lors de la seconde échéance déclarative suivant la notification du CRM de rappel**.

Si les anomalies sont avérées et non contestées par le déclarant ou non corrigées, l'Urssaf réalisera des **DSN de substitution** en mai/juin N+1 qui corrigeront les anomalies impactant les **droits retraite de base et complémentaire des salariés**.

Les premières DSN de substitution seront transmises en **mai 2026** (suite aux CRM de rappel transmis en mars 2026) au titre de l'année 2025.

Après émission de la DSN de substitution, l'Urssaf informera l'employeur des corrections réalisées par un CRM d'information dédié.

► *Des DSN de substitution pourront être émises par les Urssaf dès 2025 à la suite d'un redressement suite à contrôle sur place ou sur pièces réalisé par les inspecteurs ou contrôleurs du recouvrement.*

<https://www.actuel-rh.fr/content/dsn-les-premiers-crm-de-rappel-seront-envoyes-en-mars-2025>